



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-7-3-11

Séance du vendredi 1 juillet 2016

### **RD 419 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD 16 A ALTKIRCH**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-2-3-1 du 13 février 2015 relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 419 et RD 16 à Altkirch,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour entre les RD 419 et RD16 à ALTKIRCH, les études de projet pour un montant prévisionnel d'études et de travaux estimé à 1 100 000 € TTC ;
- abroge la délibération n°CP-2015-2-3-1 de la Commission Permanente du 13 février 2015 fixant une première répartition du coût de l'opération entre le Département et la Société E. LECLERC, devenue sans objet après poursuite des discussions ;
- accepte les dérogations à la politique d'aménagement des carrefours giratoires adoptée le 7 décembre 2010 induites pour la réalisation de ce giratoire ;
- précise que cette dépense est imputée au budget du Département au programme A111, Chapitre 21, fonction 621, nature 2151 ;
- approuve les termes de la convention financière entre la SCI LB DEVELOPPEMENT, la Ville d'ALTKIRCH et le Département, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures ;
- décide d'imputer les recettes correspondantes de 458 333 € HT de la SCI LB DEVELOPPEMENT au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1328, et de 229 167 € HT de la Ville d'ALTKIRCH au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité